



APPEL A CANDIDATURES 2025

Restauration des mares sur les bassins du Sornin et du Jarnossin

REGLEMENT

1- CONTEXTE

Les mares étaient autrefois très utilisées pour l'élevage sur le territoire (abreuvement). Dans leur grande majorité, elles ne sont cependant plus entretenues. Ainsi, elles se comblent et se végétalisent, avec pour conséquences un assèchement précoce, une forte dégradation de leurs fonctions naturelles et une utilisation non optimale pour l'abreuvement du bétail.

La restauration des mares permet d'améliorer le stockage naturel d'eau dans les parcelles agricoles et de soulager les milieux aquatiques en fonction de la localisation de la mare :

- A proximité d'un cours d'eau : permet de substituer un point d'abreuvement au cours d'eau souvent accompagné de piétinements de berge par un point d'abreuvement à la mare
- Hors proximité cours d'eau : permet de diminuer la pression sur le réseau d'eau potable en période de sécheresse lorsque le bétail est aujourd'hui abreuvé par l'eau du réseau.

Par ailleurs, à la frontière entre milieux aquatiques et terrestres, les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité au sein desquels une faune et une flore riches et variées foisonnent : amphibiens, insectes aquatiques, mollusques, crustacés, végétation aquatique... De nombreuses espèces animales et végétales menacées y vivent ou s'y reproduisent.

Dans ce cadre, le SYMISOA lance un programme de restauration de mares sur la période 2024-2029. Un appel à candidatures (AAC) sera diffusé tous les 2 ans pour identifier les exploitants et/ou propriétaires qui souhaitent mettre en place des travaux de restauration de mares sur les bassins versants du Sornin et du Jarnossin.

2- OBJECTIFS

- Préserver la ressource en eau
- Préserver la biodiversité
- Diversifier les conditions d'abreuvement du bétail

3- BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Tout type de bénéficiaire souhaitant restaurer une ou plusieurs mares peut candidater :

- Exploitant agricole
- Collectivité locale
- Particulier

Afin d'optimiser l'efficacité des interventions, les AAC seront ouverts par sous-secteurs des bassins Sornin et Jarnossin regroupant plusieurs communes.

Pour l'AAC 2025, les mares devront être situées sur les communes suivantes :

Secteur Saône et Loire :

St Edmond
St Bonnet de Cray

Secteur Loire :

Pouilly sous Charlieu
St Hilaire sous Charlieu
Villers

4- MARES ÉLIGIBLES

Le programme ne s'applique que sur les mares existantes à restaurer (la création de mares est exclue).

La mare doit être étanche naturellement (pas de bâche).

La surface de la mare doit être comprise entre 20 et 150 m², et sa profondeur limitée à 2 mètres maximum.

La mare doit être située à plus de 50 mètres des habitations.

La mare ne doit pas être connectée la rivière.

Les mares dans lesquelles les propriétaires souhaitent maintenir des poissons ne sont pas éligibles.

5- TRAVAUX RÉALISÉS

- Diagnostic préalable de la mare
- Travaux de restauration peuvent comporter les interventions suivantes :
 - Curage
 - Reprofilage des berges (avec au minimum 1 berge en pente douce)
 - Travaux forestiers pour mise en lumière
 - Pose de clôture autour de la mare
 - Retrait des poissons
 - Aménagement d'un dispositif d'abreuvement (à définir au cas par cas)
- Suivi de l'évolution de la mare après travaux (en années n+1 et n+3)

ATTENTION : les travaux éventuels de maçonnerie ou de reprise d'étanchéité ne sont pas couverts par la présente opération.

6- PLANNING DE L'AAC 2025

2025 :

Février : appel à candidatures → les **demandes devront être déposées avant le 28/02/2025** (dépôt par mail : contact@symisoa.fr)

Mars : pré-sélection des mares retenues pour les diagnostics

Avril : diagnostics

Mai-juin : sélection finale des mares retenues pour les travaux

Septembre-octobre : travaux de restauration (planning à adapter selon les conditions météo)

2026 : suivi n+1

2028 : suivi n+3

7- CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des interventions (diagnostic + travaux + suivis) est pris en charge à 100% par le SYMISOA. Les financeurs de l'opération sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Fonds Vert), et les communautés de communes du territoire.

8- CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Si le nombre de mares proposées (respectant les conditions d'éligibilité décrites au §4) suite à l'AAC dépasse les capacités budgétaires du syndicat, une sélection des mares sera réalisée sur la base des critères suivants par ordre d'importance :

1. Connaissance d'enjeux biodiversité sur le secteur de travaux
2. Appartenance de la mare à un réseau de mares local
3. Substitution de ressource eau potable utilisée pour l'abreuvement du bétail (remplacement de l'eau potable par l'eau de la mare, au moins une partie de l'année).
4. Persistance de l'eau dans la mare en été (hors étiage exceptionnel)

INTERVENANTS



Cette opération est réalisée en partenariat avec la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun) pour la partie Saône et Loire, FNE (France Nature Environnement) pour la partie Loire et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour la partie Rhône. Ces partenaires sont chargés des phases de diagnostic préalable puis de suivi 1 an après puis 3 ans après les travaux.

Le SYMISOA se charge de la réalisation des travaux.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Formulaire de candidature à envoyer par mail à l'adresse suivante : contact@symisoa.fr

Pour toute question, contacter le 04.77.60.97.91.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Une convention tripartite entre le propriétaire du foncier, l'exploitant le cas échéant, et le SYMISOA sera signée avant la réalisation des travaux. Cette convention régit notamment les autorisations d'accès pour les travaux et le suivi. Elle précise les modalités d'entretien et de préservation de la mare à assurer au cours des 15 années suivant les travaux.

Financeurs :

